

ATIONS UNIES

ONSEIL

E SECURITE

UN LIBRA

SEP 20 1982



Distr.  
GENERALE

S/15398  
17 septembre 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 14 SEPTEMBRE 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU  
GUYANA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République du Guyana commises récemment par les forces armées de la République du Venezuela.

Le vendredi 3 septembre 1982, un hélicoptère vénézuélien a tenté de se poser à Aramita, point situé en territoire guyanais à 70 kilomètres de la frontière occidentale du Guyana avec le Venezuela. Les occupants de l'hélicoptère portaient des uniformes militaires. A titre purement défensif, des membres de la Force de défense guyanaise ont tiré une salve d'avertissement. L'hélicoptère a alors repris de l'altitude et s'est élevé et éloigné.

Le dimanche 5 septembre 1982, à 15 h 45, des soldats vénézuéliens en uniforme et en camouflage ont également tenté de débarquer à Eteringbang, poste d'observation militaire situé au Guyana. Ils ont été détournés de ce projet par une semonce de dissuasion des soldats de la Force de défense guyanaise. Ce même jour, à 19 heures, des soldats vénézuéliens armés de pistolets et de fusils ont de nouveau tenté de débarquer en territoire guyanais. Après qu'un soldat a eu débarqué, des unités de la Force de défense guyanaise ont lancé trois sommations, puis tiré des coups de feu d'avertissement. Le soldat en question a regagné son embarcation qui s'est alors éloignée.

Le Gouvernement guyanien proteste vigoureusement contre ces toutes dernières violations de sa souveraineté nationale et de son intégrité territoriale et du principe de la Charte des Nations Unies interdisant la menace ou l'emploi de la force dans les relations internationales. De plus, ces incidents constituent une violation flagrante de l'Accord conclu à Genève en 1966 par les Gouvernements du Guyana et du Venezuela aux termes duquel le Gouvernement du Venezuela s'engageait à régler pacifiquement ses différends avec le Guyana.

Ces tentatives récentes d'incursion de militaires vénézuéliens causent les plus vives inquiétudes au Gouvernement guyanien, d'autant plus qu'elles ont lieu à un moment où le Guyana s'efforce, conformément à l'Accord de Genève de 1966, de parvenir à un accord avec le Venezuela sur le choix d'une des méthodes de règlement pacifique énoncées à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. Ces incidents doivent de plus être vus dans le contexte de l'ensemble des violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriales du Guyana commises par le Venezuela au cours des dernières années, et je désire à cet égard rappeler la lettre que j'ai adressée le 11 mai 1982 au Président du Conseil de sécurité (document S/15072) pour protester contre une action similaire à laquelle s'étaient livrés des militaires vénézuéliens le 10 mai 1982.

Le Gouvernement guyanien comme précédemment, a attiré l'attention du Gouvernement vénézuélien sur ces violations de son territoire national et a demandé de manière répétée au Gouvernement vénézuélien de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour faire en sorte que ces actes de provocation et ces violations ne se reproduisent plus.

Le Gouvernement guyanien tient à affirmer quant à lui, qu'il reste fermement et sans équivoque attaché au maintien de relations amicales et pacifiques avec le Gouvernement du Venezuela, tout en restant résolu à protéger et à préserver sa souveraineté et son intégrité territoriales. Le Gouvernement guyanien souhaite également réaffirmer sa détermination à continuer de respecter fidèlement l'Accord de Genève de 1966.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le présent document comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Noël G. SINCLAIR